



Procès-verbal

Bureau Directeur – Consultation par voie électronique du 7 août 2014

Ont répondu à la consultation : BETTENFELD Jacques, DELPLANQUE Joël, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, MOCKA-RENIER Jocelyne, VILLEPREUX Brigitte.

Voie consultative : SCARSI Claude

Objet de la consultation : Conventions 2014-2015 pour évoluer en Championnat de France et procédures liées à la situation des clubs mis en liquidation judiciaire.

1. Le Bureau Directeur est saisi des cas non prévus lié aux liquidations judiciaires des associations VILLENEUVE LOUBET et GIRONDINS DE BORDEAUX, prononcées respectivement par les Tribunaux de grande instance de Grasse le 8 juillet et de Bordeaux le 5 août.

Après en avoir débattu, le Bureau directeur décide, à l'unanimité et par dérogation aux dispositions des règlements généraux de la FFHB, d'autoriser les joueurs licenciés en 2013-2014 au sein de chaque association, à muter :

- dans un club tiers évoluant en championnat national du régime général (-18ans et/ou N1, N2, N3) : en repoussant la date limite du 15 juillet pour la fin des mutations en période officielle au 31 août 2014 inclus,
- dans un club qui obtiendrait l'accord du mandataire judiciaire désigné, pour la reprise des niveaux de jeu « championnats de France » de chaque club liquidé :
 - en repoussant la date limite de la fin des mutations en période officielle à 15 jours francs après la décision favorable du mandataire judiciaire,
 - en appliquant la gratuité des mutations sur leur part fédérale,
 - en délivrant des licences de type A pour la saison 2014-15.

Par ailleurs, le Bureau directeur décide que les joueurs des GIRONDINS DE BORDEAUX encore salariés du club à la date du jugement de liquidation judiciaire et mutant dans un club de ProD2 avant le 31 août 2014, ne seront pas comptabilisés parmi les joueurs « X » (avant le 21/8) ou « joker » (après le 21/8) du club d'accueil.

Au-delà de ces dates respectives, les dispositions de droit commun retrouveront à s'appliquer.

2. Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 30 juillet 2014, tel que prévu à l'article 25.4.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise le **renouvellement** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2014-2015 :

Saint Germain Blavozy Handball – Handball Olympique Le Puy, pour évoluer en Nationale 2 féminine, dans les conditions initiales.

3. Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 30 juillet 2014, tel que prévu à l'article 26.2 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise la **création** des conventions entre clubs suivantes, pour la saison 2014-2015:

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Masculins :

- a. Pontault Combault – Torcy 77, entre les clubs UMS Pontault Combault Handball et Torcy Handball Marne la Vallée et (Ligue Ile de France Est),

- b. Bassin Amienois Handball, entre les clubs Amiens Picardie Handball, HBC Corbié et Ailly sur Somme Handball (Ligue de Picardie),
- c. Club Olympique Corse, entre les clubs GFC Ajaccio Handball, AS Porto Vecchio, CO Sartène, HB Corte, AJ Calvi, Handball Ajaccio Club et Bastia Handball (Ligue de Corse).

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Féminines :

- a. Entente Abbeville/ Feuquières Saint Blimont, entre les clubs EAL Abbeville et Avenir Feuquières Saint Blimont (Ligue de Picardie),
- b. Entente féminine Sud de l'Oise, entre les clubs HBC Villers Saint Paul, HBC Chambly, HBC Crepinois et Senlis Handball (Ligue de Picardie).

Fait à Gentilly, le 8 août 2014.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général